


 Extrait du registre des délibérations du CCAS de Chars
 Séance du 25 Avril 2023
 7-2023

OBJET : CCAS de Chars.
Budget Primitif 2023 : Décision modificative n° 1.

Nombre de membres en exercice : 17

Par suite d'une convocation du 18 avril 2023, les membres composant le Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Evelyne Bossu, Présidente.

Etaient présents : 10

Evelyne BOSSU, Présidente	Ariane MARTIN	Carole BOUILLONNE	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER	Vincent DELCHOQUE	Roland BOUILLE
Hélène BOUILLE	Martine VIDECOQ		

Etaient absents : 7

Pilar SAAVEDRA, excusée	Sheila DEPUILLE, excusée	Sylviane LEPAPE	Nicole DEFRANCE
Charment SKALINSKI	Isabelle SEVESTRE	Sabine BOUREAU	

Le président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Caroline BOURG est désignée pour remplir cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement reporté du résultat au Budget Primitif 2023 suite à une erreur matérielle (inscription au compte 001) ;

Il doit être procédé à la décision modificative n° 1 comme suit :

Il convient d'ajuster le chapitre 21 – Immobilisations en cours par un virement de crédit comme suit :

De l'article 2135/21 = - 3 208.52 €

A l'article 001 report d'exécution = + 3.208.52 €

Le budget primitif 2023, section Investissement, est inchangé.

Après en avoir délibéré,

Le CCAS, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 27 avril 2023

La Présidente,

Evelyne BOSSU

